

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Convocation du 5 Décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral
en date du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 12 du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Voeu 1

Voeu du Conseil de Territoire du Pays de Martigues sur l'extension du périmètre du Contrat de baie de Marseille sur le littoral des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues afin d'étendre la démarche de contrat de milieu au golfe de Fos

Présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**

M. Emmanuel **FOUQUART**

Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Pour gérer les ressources en eau, prévenir les conflits d'usage et anticiper sur les modes de développement du territoire, des politiques de contrat de milieu ont été progressivement mises en place sur une grande partie des milieux aquatiques. Le contrat de milieu est un accord technique et financier, sans portée juridique, entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Le territoire métropolitain est composé d'espaces naturels remarquables dont certains sont dotés d'un contrat de milieu, tels que :

- le contrat de Baie de Marseille (de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer) ;
- le contrat d'Étang (Étang de Berre, 10 communes riveraines) ;
- le contrat de nappe de la Crau (15 communes) ;
- le contrat du canal du Comtat à la mer (territoires de l'ouest et nord des Bouches-du-Rhône).

En limite de la Métropole, le contrat de Delta Camargue et le contrat de baie de la rade de Toulon montrent l'intérêt porté à ce type de politique publique.

Le golfe de Fos reste l'un des rares milieux aquatiques du territoire métropolitain à ne pas être couvert par un contrat de milieu. Pour autant, le littoral au droit des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues s'avère remarquable, tant par ses usages très diversifiés que par ses enjeux écologiques et économiques :

- la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du golfe face aux activités industrielles, aux transports, à l'urbanisation,
- le maintien des activités de loisir (baignade, plaisance, pêche)
- le développement des activités d'aquaculture et de pêche
- le développement des activités industrialo-portuaires
- la prise en compte du risque submersion marine pour anticiper sur l'adaptation du territoire

Compte-tenu de ces enjeux et dans le cadre de sa compétence *Valorisation du patrimoine naturel et paysager*, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, conjointement au Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence, propose d'étendre la démarche de contrat de milieu au Golfe de Fos.

En cohérence avec les recommandations du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée émises le 12 juin 2015, il s'avère opportun d'intégrer le golfe de Fos au sein du Contrat de Baie de Marseille et, dans la continuité de proposer les objectifs suivants :

- la préservation et la réduction des pollutions en mer, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade
- la préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers ;
- l'organisation de la gouvernance du littoral, la sensibilisation de la population, des usagers et acteurs du littoral.

Du fait du littoral concerné, une démarche commune avec le Conseil de Territoire Istres-Ouest - Provence est envisagée. La gouvernance de l'ensemble de la démarche pourrait ainsi être assurée conjointement par les deux Conseils de Territoire au sein d'une commission spécifique du comité de baie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre le vœu ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant
- La délibération n°HN 157-288/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n°2015-14 du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée du 12 juin 2015 validant le projet du Contrat de Baie de Marseille ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant sur la création du Comité de Baie de Marseille, instance de pilotage du Contrat, dont la composition a été modifiée par l'arrêté inter-préfectoral du 6 avril 2016 suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La Commission Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt en date du 5 Décembre 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Sollicite à l'extension du périmètre du Contrat de Baie de Marseille afin de permettre l'intégration du golfe de Fos et affirmer ainsi la cohérence de la démarche globale.

Sollicite la création au sein du Comité de Baie, d'une commission spécifique dont la gouvernance pour l'ensemble de la démarche sera assurée conjointement par les deux Conseils de Territoire d'Istres-Ouest-Provence et du Pays de Martigues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant à signer le présent vœu.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**